



L'an deux mille vingt-cinq et le neuf octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	48
Absents :	21	- dont POUR :	48
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	7	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
M. GERAULT Jean-Pierre

Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUNIK Pascal
M. JUSTINESY Gérard
M. KITAEFF Richard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée

M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PAIGNON Laurence
M. SEBBAH Didier
Mme STELLA Aurore

ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
ayant donné pouvoir à M. JUNIK Pascal
ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-161

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois
au 10 octobre 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L 313-1 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-101 en date du 27 juin 2025 portant modification du tableau des emplois ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 18 septembre 2025 ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 2 octobre 2025.

Dans un souci d'adapter les effectifs aux réalités opérationnelles et stratégiques de la communauté d'agglomération, la présente délibération propose un ajustement du tableau des emplois. Cette démarche vise à anticiper les besoins futurs, à garantir le maintien des niveaux de service attendus par la population et à promouvoir une gestion dynamique et équilibrée des ressources humaines, conformément aux orientations politiques.

Par ailleurs, deux postes 'tremplin' sont proposés dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR). Cette dernière constitue un dispositif encadré visant à accompagner un agent devenu inapte à exercer les fonctions correspondant à son grade, du fait d'une inaptitude physique reconnue.

D'une durée maximale d'un an, pendant laquelle l'agent maintient sa rémunération et conserve son statut d'activité, la PPR a pour objectif de favoriser sa transition professionnelle vers de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé. Durant cette période, le bénéficiaire peut suivre des actions de formation, réaliser des stages ou des périodes de mise en situation professionnelle, soit dans sa collectivité, soit dans d'autres administrations publiques, afin de se préparer au mieux à occuper un nouvel emploi adapté. La PPR se met en place à l'initiative de l'autorité territoriale, après avis du conseil médical, et donne lieu à la signature d'une convention tripartite précisant les modalités et objectifs du parcours de préparation. À l'issue de cette période, l'agent peut demander son reclassement sur un poste compatible et vacant de la collectivité.

Les modifications suivantes sont ainsi proposées :

Créations d'emplois - PPR				
Pôle/service	Motifs	Intitulé du poste	Différence ETP	Cadres d'emplois
Tous services	Création de postes dédiés aux dispositifs de transition professionnelle : PPR (période de préparation au reclassement), tremplin, accompagnement à la reprise d'activité	Assistant.e - gestionnaire administratif.ve	+ 2	Rédacteur, adjoint administratif
Direction de l'eau	Création de poste liée à un surcroît d'activité en matière de suivi comptable et administratif au sein de la direction de l'eau	Assistant.e administratif.ve et comptable	+ 1	Adjoint administratif

Modification statutaire

Pôle/service	Motifs	Intitulé du poste	Différence ETP	Cadres d’emplois
Valorisation des déchets	Transformation d’un poste ouvert à un contrat de projet	Animateur.rice biodéchets	-	Agent de maîtrise, adjoint technique

Modification du temps de travail

Pôle/service	Motifs	Intitulé du poste	Différence ETP	Cadres d’emplois
Petite enfance	Augmentation du temps de travail de 80% à 100% pour garantir le taux d’encadrement à la crèche Li Pichots	Assistant.e petite enfance – crèche Li Pichots	+ 0,2	Adjoint d’animation

Par dérogation, en application de l’article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d’un fonctionnaire, l’ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d’une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l’issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les créations d’emplois et modifications détaillées ci-dessus ;
- **ADOpte** le tableau des emplois en annexe, avec effectivité au 10 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » des budgets.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 13 octobre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

